

Atelier JUNO

Sarl d'architecture au capital de 1 000€

Siège social : 24 bis rue Edmond Nocard 94410 Saint-Maurice

515 261 717 R.C.S Créteil / SIRET : 515 261 717 00034

Inscrit à l'Ordre des Architectes sous le n°S13796



OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL :

Les présentes conditions générales d'utilisation (C.G.U.) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la société Atelier Juno s'engage à effectuer une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

La société Atelier Juno peut modifier à tout moment les présentes C.G.U. . Les C.G.U. applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS :

Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception de la convention signée ou du bon de commande valant convention de formation, signée et revêtu du cachet de l'entreprise.

PRIX - MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

Les montants dus pour la prestation de formation dispensé par Atelier Juno et indiqués dans la convention de formation sont à verser selon les modalités prévus dans la convention de formation ou au plus tard un mois après la réception de la facture. Le paiement se fait par virement en indiquant le numéro de facture.

Les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration) hors Ile-de-France sont à la charge de la société cliente et sont détaillées dans le devis.

PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS :

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), La société Atelier Juno demande expressément le règlement des prestations par le client. Il appartient au client/stagiaire :

de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

de recevoir le remboursement total ou partiel de la prestation par l'OPCO après paiement de celle-ci auprès de la société Atelier Juno.

PÉNALTÉS DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT :

Conformément au C.G.V. de Atelier Juno, une formation ne peut-être dispensée que si les prestations de formations précédemment commandées par la société cliente ont été réglées par elle.

CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRÉSENCE :

Un courriel de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressé à la société cliente ; charge à elle de diffuser cette convocation aux personnes concernées. La société Atelier Juno ne peut être tenue responsable de la non-réception de celui-ci par les destinataires,

Atelier JUNO

Sarl d'architecture au capital de 1 000€

Siège social : 24 bis rue Edmond Nocard 94410 Saint-Maurice

515 261 717 R.C.S Créteil / SIRET : 515 261 717 00034

Inscrit à l'Ordre des Architectes sous le n°S13796



notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation.

ACCES A LA FORMATION :

L'accès à la formation n'est autorisée qu'aux salariés de la société cliente ayant été convoqués par Atelier Juno.

Les stagiaires sont tenus d'adopter une attitude et un comportement courtois et correct à l'égard du formateur ou des autres stagiaires.

Les stagiaires qui seraient visiblement sous l'emprise d'alcool ou de substance psychotrope peuvent se voir refuser l'accès à la formation.

L'accès des personnes en situation de handicap à la formation est garanti par la société cliente. Ainsi, l'adaptation éventuelles des locaux, du poste de travail et des outils sont à la charge de celle-ci.

DEROULEMENT DE LA FORMATION :

Les formations dispensées par Atelier Juno le sont exclusivement dans les locaux de la société cliente. Celle-ci s'oblige à fournir les informations nécessaires au formateur pour appréhender l'environnement de travail de la formation au mieux. Chaque stagiaire doit disposer de son poste informatique et des logiciels adéquats installés et à jour. Dans le cas contraire, Atelier Juno se réserve le droit de reporter la formation. Les formateurs de Atelier Juno dispose d'une station de travail portable, des logiciels adéquats et d'un projecteur portable.

Les formations se déroulent de 9h30 à 17h30 avec une pause de 15 minutes le matin, une pause déjeuner d'une heure et une pause de 15 minutes l'après-midi. Ces dispositions pourront être aménagées à la demande de la société cliente ou en cas d'impossibilité de la part du formateur de Atelier Juno. Ces demandes devront être faites au plus tard deux jours avant le début de la formation. Dans le cas contraire, Atelier Juno se réserve le droit de reprogrammer la formation.

Les stagiaires doivent remplir un questionnaire de satisfaction de la formation à l'issue de celle-ci, ainsi qu'un questionnaire d'évaluation de leurs acquis. Ces questionnaires doivent être remis au plus tard 24h après la fin de la formation. Un nouveau questionnaire de satisfaction est envoyé deux mois après la fin de la formation pour assurer un suivi qualité.

Les stagiaires ayant obtenu un résultat non satisfaisant au questionnaire d'évaluation se verront proposer des supports spécifique relatifs aux items de connaissances à retravailler.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

La société Atelier Juno est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle

Atelier JUNO

Sarl d'architecture au capital de 1 000€

Siège social : 24 bis rue Edmond Nocard 94410 Saint-Maurice

515 261 717 R.C.S Créteil / SIRET : 515 261 717 00034

Inscrit à l'Ordre des Architectes sous le n°S13796



qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à la société Atelier Juno. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par la société Atelier Juno est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

CONFIDENTIALITÉ :

La société Atelier Juno, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

COLLECTES DE DONNEES

La société Atelier Juno ne collecte pas de données via son site Internet. Les seules données personnelles collectées sont les Noms et Prénoms et adresse courriel professionnelle des stagiaires, fournies par la société cliente.

UTILISATION DE DONNEES

Les données personnelles collectées sont utilisées pour l'établissement des convention de formation, des convocations aux formation et des attestations de présence aux formations.

CONSERVATION DE DONNES

Atelier Juno conserve les données précédemment citées dans la limite de ses besoins relatifs à cette activité.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de la société Atelier Juno, aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel contact@atelierjuno.com. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation.

Atelier JUNO

Sarl d'architecture au capital de 1 000€

Siège social : 24 bis rue Edmond Nocard 94410 Saint-Maurice

515 261 717 R.C.S Créteil / SIRET : 515 261 717 00034

Inscrit à l'Ordre des Architectes sous le n°S13796



OBLIGATION DE NON CONCURRENCE :

La société cliente s'interdit expressément de solliciter les formateurs de Atelier Juno, avant ou après la formation, pour recevoir de celui-ci une prestation équivalente hors du cadre contractuel prévu entre la société cliente et Atelier Juno. Dans le cas contraire, une plainte à l'encontre de la société cliente sera déposée pour recouvrer le préjudice subit.

La société cliente ayant conclu un contrat de prestation de formation avec Atelier Juno s'interdit également de solliciter le formateur, dans une limite de deux ans, pour une proposition d'embauche sur les postes de Formateur, BIM Manager, BIM Coordinateur. Dans le cas contraire, une plainte à l'encontre de la société cliente sera déposée pour recouvrer le préjudice subit.

DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS :

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par la société Atelier Juno, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris.